



Règlements hockey sur gazon 2026-2027

TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
Titre I / article 1 / Catégories d'âge :	2
Titre I / article 2 / Mixité des équipes :	2
Titre I / article 3 / Qualification des joueurs :	2
Titre I / article 4 / Qualification dans une équipe déterminée:	3
Titre I / article 5 / cartons :	4
TITRE II : PROGRAMMATION	5
Titre II / article 1 / détermination des formules :	5
Titre II / article 2 / calendrier :	5
Titre II / article 4 / engagement :	6
Titre II / article 5 / Ententes :	6
TITRE III – COMPÉTITIONS	7
Titre III / article 5 / nombre de joueurs :	7
Titre III / article 7 / équipe absente :	7
Titre III / article 8 / équipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre :	8
Titre III / article 9 / forfait général:	8
Titre III / article 11 / interruption d'un match :	8
Titre III / article 14 / réclamations :	8
TITRE IV – ENCADREMENT	9
Titre IV / article 1 / officiels techniques (RA / DC)	9
Titre IV / article 2 / le Directeur de compétition:	9
Titre IV / article 4 / arbitres :	9
Titre IV / article 5 / feuille de match :	10
TITRE V - OBLIGATIONS EN RÉGIONAL	11
Titre V / article 1 / Tenues et équipements	11
Titre V / article 2 / Gestion d'une compétition	11
Titre V / article 3 /Encadrement d'une équipe	11
Titre V / article 4 / Organisation d'un tournoi (club organisateur)	11



TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Titre I / article 1 / Catégories d'âge :

Voir Règlement Administratif FFH

Titre I / article 2 / Mixité des équipes :

La mixité est autorisée au sein de tous les championnats masculins organisés par la **Ligue** **excepté** dans la catégories U18 garçons.

Seule une jeune fille U13 2ème année (2014), bénéficiant d'un simple sur-classement, pourra participer au championnat U15 mixte

Titre I / article 3 / Qualification des joueurs :

Les règles de qualification s'apprécient à la date à laquelle la rencontre est effectivement disputée.

Par joueur qualifié, on entend un individu satisfaisant aux conditions suivantes :

- Détenteur d'une licence compétition de hockey sur gazon dans le club qu'il représente ;
- Non suspendu ;
- Satisfaisant aux conditions d'âge et de sexe requises pour participer à une compétition définie ;
- Respectant les critères de qualification ci-après définis, en fonction de l'équipe dans laquelle il évolue ;
- Nonobstant les recommandations ou remarques des officiels, les clubs sont les seuls responsables de la qualification des joueurs alignés au sein de leur équipe, et de la rédaction de la composition de son équipe.

3.1 / Championnat jeunes U11, U13, U15, U18

Les compétitions U11, U13, U15, U18 sont ouvertes aux licenciés de ces catégories d'âge.

De plus, elles sont accessibles aux licenciés bénéficiant d'un sur-classement leur permettant de participer aux compétitions de ces catégories.

3.2 / Surclassement vers les +18 ans en régional (voir autre RCG pour zone 4 et national)

Garçons U15 : Participation possible en +18 avec un surclassement supérieur (dès 15 ans révolus)

Garçons U18 : Participation possible en +18 avec un surclassement simple (dès 15 ans révolus)

Fille U15 : aucune participation en +18 ans mixte régional

Filles U18 : Participation possible en +18 mixte régional avec un surclassement simple (2009-2010 uniquement)

3.3 / Sous classement U16 en championnat régional U15 mixte

Seule la participation de joueuses U16 (née en 2011) est autorisée en championnat régional U15

3.4/ Participation à plusieurs championnats

Un joueur, à l'exception des licenciés U18, ne peut participer, deux jours consécutifs, qu'à une seule compétition (pouvant comporter plusieurs rencontres). Dans le cas des U18, une des compétitions doit obligatoirement être réservée aux U18. "



Titre I / article 4 / Qualification dans une équipe déterminée:

4.1 / Championnats + 18 ans (cas équipe de l'Élite au régional)

Un joueur ayant disputé 3 rencontres consécutives avec une équipe première est qualifié pour cette équipe. Il perd sa qualification s'il ne dispute pas 3 rencontres consécutives, avec l'équipe première, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur est suspendu ne seront pas prises en compte. Un joueur qualifié en série supérieure ne pourra participer à une rencontre de série IMMÉDIATEMENT inférieure que si l'équipe de cette série n'utilise pas plus de deux joueurs qualifiés en équipe supérieure.

- **Qualification pour les trois premières journées**

En début de championnat, pour les trois premières rencontres, la qualification d'un joueur se fait d'après sa participation au championnat de la journée précédente. Seuls 2 joueurs peuvent descendre dans l'équipe de leur club participant à un championnat de niveau immédiatement inférieur. Ensuite pas plus de 2 joueurs qualifiés en série supérieure au maximum ne peuvent participer à une journée de championnat immédiatement inférieur

- **Qualifications pour les trois dernières journées**

Pour les trois dernières journées, ne peuvent jouer dans une équipe de leur club participant à un championnat de niveau inférieur que des joueurs n'ayant pas effectué plus de cinq matchs dans une équipe de leur club participant à un championnat de niveau supérieur, à moins que ce ou ces joueurs, dans la limite de deux, n'aient pas participé aux trois dernières rencontres des équipes de leur club participant à un championnat de niveau supérieur. Cet article ne concerne pas les joueurs déjà qualifiés avant les 3 dernières journées.

Les règles de qualification s'apprécient à la date à laquelle la rencontre est effectivement disputée

Suivi de qualification des joueurs

- Aucun joueur/joueuse qualifié en Elite ne peut jouer en R1 et R2
- Pas plus de 2 joueurs qualifiés en N2 ne peuvent jouer en R1
- Aucun joueur qualifié en N2 Hommes ne peut jouer en R2
- 5 joueurs qualifiés en R1 au maximum peuvent jouer dans une équipe R2

Règlement spécifique concernant l'inscription de 2 équipes d'un même club dans le championnat +18 ans R1 (les règles de qualification ci-dessus doivent également être prise en compte)

Joueur qualifié pour 1 équipe en R1 = joueur ayant participé à 3 matchs consécutifs avec une équipe depuis le début de la saison (s'applique à compter de 3 journées jouées) pour les 3 premières journées voir règlement plus haut)

Pour chaque journée du championnat R1, **seuls 4 joueurs qualifiés** peuvent permuter d'une équipe à une autre. Voir les sanctions appliquées pour joueur non qualifié (page 5).

4.2 / Championnats jeunes régional (**cas de 2 équipes engagées dans un même championnat**)

les règles suivantes doivent être respectées:

- U15 et U18: une liste de 9 joueurs figés de la catégorie concernée par équipe devra être transmise avant le début du championnat
- U13: une liste de 7 joueurs figés de la catégorie concernée par équipe devra être transmise avant le début du championnat



Règlements hockey sur gazon 2026-2027

Titre I / article 5 / cartons :

Les clubs doivent appliquer eux-mêmes les sanctions prévues aux articles 4.1 et 4.2, sans attendre d'avoir reçu les conclusions du PV de surveillance **de la ligue**

Règlement identique au RCG zone et national

5.1 / Carton jaune

Tout licencié figurant sur la FDM et autorisé à prendre place sur le banc de touche peut être sanctionné par un carton jaune jusqu'à la clôture de celle-ci.. Un licencié figurant sur la FDM joueur, ou un encadrant ayant reçu 3 cartons jaunes quels qu'en soient les motifs, et quelle que soit la compétition au cours de laquelle il a été sanctionné, depuis le début de la saison, est automatiquement suspendu pour un match. Il est de nouveau automatiquement suspendu pour un match après le 5ème carton jaune. Chaque carton jaune supplémentaire donne lieu à suspension automatique d'un match et à la transmission automatique du dossier par la commission sportive à la Commission Disciplinaire de 1ère Instance.

5.2 / Carton rouge

Tout licencié figurant sur la FDM, sanctionné par un carton rouge, est expulsé définitivement.

Seuls le médecin/kiné/soignant ne peuvent être expulsés. En cas de carton rouge, c'est le chef d'équipe qui est expulsé à sa place. Si le licencié sanctionné par un carton rouge n'est pas un joueur, son équipe devra évoluer avec un joueur de moins sur le terrain jusqu'à la fin de la rencontre. Ce joueur, désigné par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine, doit quitter le terrain afin que son équipe soit en infériorité numérique. Le licencié expulsé définitivement doit regagner les vestiaires jusqu'à la fin de la rencontre.

Tout licencié figurant sur la FDM peut être également sanctionné d'un carton rouge avant et après la rencontre et ce jusqu'à la clôture de la FDM. Tout carton rouge est sanctionné de 2 matchs de suspension automatique fermes. **Le licencié est suspendu de participation à toute compétition organisée par la Ligue, la zone ou la CSN**, pendant la période couvrant les deux matchs suivant sa sanction et disputés par l'équipe au titre de laquelle il a été sanctionné. Si la suspension ne peut être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante. Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'appel. Dans tous les cas de carton rouge, le dossier du licencié est automatiquement transmis par la CSR à la Commission Disciplinaire de 1ère Instance et au Bureau de la ligue qui pourra décider d'une éventuelle suspension à titre conservatoire.

Titre I / article 6 / joueur non qualifié :

Toute équipe ayant inscrit un joueur non qualifié sur la feuille de match est sanctionnée d'un match perdu et se voit retirer deux points au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de 5/0.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match, est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

Titre I / article 7 / joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match :

Dans le cas où un joueur qualifié prendrait part à une rencontre sans avoir été inscrit sur une feuille de match, l'équipe fautive est sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement du championnat. Le club fautif est sanctionné de l'amende prévue Le résultat du match reste acquis.

Dans le cas où un joueur qualifié prendrait part à une rencontre sans avoir été inscrit sur une feuille de match, et que le nombre de joueurs de son équipe est supérieur à 18, le règlement applicable est celui de l'article 6 du Titre III (nombre de joueurs).



TITRE II : PROGRAMMATION

Titre II / article 1 / détermination des formules :

Toute modification d'une formule de championnat est fixée par le **bureau de la ligue** sur proposition des **de la CSR**.

Titre II / article 2 / calendrier :

2.1/ respect du calendrier :

La programmation des rencontres doit être respectée.

Les horaires des rencontres sont ceux publiés au calendrier officiel, diffusés sur le site internet fédéral. Dans le cas de report de matchs, les équipes et les officiels sont informés par mail.

2.2/ modification du calendrier – report de match :

Toute demande de modification de calendrier ou report de match doit être faite obligatoirement par mail

- au moins **20 jours**, avant la date prévue pour la rencontre
- Comporter les raisons de la demande du report,
- Être transmise simultanément au club adverse et à la CSR
- Comporter une proposition de date et d'horaire auxquels la rencontre serait disputée.
- Sans réponse dans les **16 jours** précédant la date de la rencontre, la CSR rendra une décision.
- En cas d'accord, elle confirme le lieu, la date et/ou l'horaire de report validés par les 2 clubs, et actualisera le calendrier des matchs disponible sur le site internet fédéral

Les reports de match de la phase des matchs aller d'un championnat ne sont pas autorisés sur la phase des matchs retour et doivent se jouer avant la reprise des matchs retours (sauf cas de force majeure).

En aucun cas, 2 clubs ne peuvent décider d'une modification de calendrier (horaire - date - lieu) sans avoir au préalable reçu l'accord écrit de la CSR. Aucune équipe ne peut refuser de jouer une rencontre si elle est fixée dans le calendrier, à une date réservée au report des matchs.

2.3/ durée des compétitions :

Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à une fois et demie la durée officielle d'une rencontre. Les rencontres se disputent **(pour 1 seul match)**:

- Pour les championnats U13, U15, U18, + 18 ans : en 4 périodes de 15 minutes.
Un temps de repos de 5 minutes minimum est respecté entre la 2ème et la 3ème période. Un temps de repos de 2 minutes est respecté entre la 1ère et la 2ème, ainsi qu'entre la 3ème et la 4ème. Les joueurs doivent obligatoirement rester sur l'aire de jeu pendant ces 2 minutes.
N.B : Dans les rencontres de la catégorie U13, le temps ne sera pas arrêté entre le coup de sifflet accordant un pc et la réalisation de celui-ci.
- Pour le championnat Ligue U11 : en 4 x 10 minutes (temps non arrêté sur PC)
Un temps de repos de 5 minutes minimum est respecté entre la 2ème et la 3ème période. Un temps de repos de 2 minutes est respecté entre la 1ère période et la 2ème, ainsi qu'entre la 3ème et la 4ème. Les joueurs doivent obligatoirement rester sur l'aire de jeu pendant ces 2 minutes
Dans le cadre de tournois avec 2 matchs/jour ou plus , les temps de jeu et les temps de repos seront précisés dans le règlement spécifique de la compétition.



Règlements hockey sur gazon 2026-2027

Titre II / article 4 / engagement :

Les dossiers d'engagement en championnat régional doivent être adressés au plus tard le 1er septembre avec le paiement des droits d'engagement.

Titre II / article 5 / Ententes :

L'entente peut être constituée dans toutes les catégories en régional et doit être autorisée par la CSR.

La priorité doit être donnée aux ententes entre clubs d'un même département afin de favoriser les entraînements interclubs et la préparation des matchs. Seulement dans le cas où il n'y a pas assez de joueurs dans le département, des ententes interdépartementales peuvent être envisagées.

L'autorisation est limitée à une seule saison. Les clubs concernés doivent présenter une nouvelle demande s'ils souhaitent maintenir l'entente pour une autre compétition ou pour la saison suivante.

Les associations sportives souhaitant créer une entente pour participer à une compétition doivent présenter leur demande à la ligue. Le dossier de demande doit comprendre :

- une convention désignant l'une d'entre elle comme mandataire de l'entente ;
- une liste de 13 joueurs minimum et 20 joueurs maximum concernés ; la liste des joueurs constituant l'entente ne peut être modifiée moins de 30 jours avant le début de la compétition. les couleurs de maillots utilisées ; un exposé des motifs justifiant la constitution de l'entente. Les dossiers doivent être adressés à la CSR, avant la date limite d'inscription à la compétition
- Trois clubs au maximum peuvent constituer une entente en régionale, zone et CSN (*Exception au niveau zone 4 et TQ/TF pour une entente en catégorie U13 : elle devra être constituée de licenciés issus de deux clubs maximum . Elle doit présenter une liste de 11 joueurs minimum et de 18 joueurs maximum. Le club porteur doit présenter au minimum 6 joueurs.*)

TITRE III – COMPÉTITIONS

Titre III / article 1.3 / spécificité pour les compétitions U13

- Les compétitions U13 se déroulent sur un terrain représentant les $\frac{3}{4}$ de la surface de jeu habituelle : la DTN produira un plan du terrain et une notice aidant au marquage du terrain.
- Le temps de jeu ne sera pas interrompu pendant la phase de p.c.
- Les feuilles de matches pourront inclure 16 joueurs maximum
- Il est rappelé que les buts doivent être : soit fixés au sol, soit lestés, selon la norme NFEN750
- **Les équipes changeront de banc à la mi-temps**

Titre III / article 5 / nombre de joueurs :

5.1 / pendant une rencontre :

Une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 18 joueurs des +18 aux U15

16 joueurs en U13, 12 joueurs en U11.

Toute équipe ayant inscrit un nombre supérieur de joueurs sur la feuille de match est sanctionnée de match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score **de 5/0**

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

Titre III / article 6 / banc de touche :

L'accès au banc de touche n'est autorisé qu'aux licenciés de la FFH selon la répartition suivante :

- à 7 joueurs maximum enregistrés sur la feuille de match (matches à 11x11) ;
- à 1 chef d'équipe, qui est responsable de la totalité des membres de l'équipe constituant la délégation **la présence d'un chef d'équipe non joueur et adulte est obligatoire pour les équipes U11, U13, U15 et U18,) ;**
- à 2 encadrants supplémentaires au maximum, **au moins 1 entraîneur obligatoire pour U11, U13, U15, U18)**
- à 1 personnel soignant régulièrement licencié (différent du personnel de santé de la table technique)

Titre III / article 7 / équipe absente :

a. Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre a match perdu par 5/0 et -1 point au classement. Elle est déclarée absente. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue **amende de 100 € (50 € pour équipes de jeunes)**

b. Une équipe qui se présente sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre, **à moins de 9 joueurs**, a match perdu par 5/0 et 0 point au classement. Elle est déclarée absente. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue (**si Récidive: match perdu par 5/0 et 0 point au classement amende de 100 € (50 € pour équipes de jeunes)**)

Pour U13 match à 9 c 9 : à moins de 8 joueurs

Pour U11 match à 8 c 8 : à moins de 7 joueurs

c. Une équipe déclarée 2 fois absente au cours de la même saison est mise hors compétition. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue (**amende de 300 € (150 € équipes jeunes)**)



Règlements hockey sur gazon 2026-2027

Titre III / article 8 / équipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre :

Si du fait des suspensions ou des blessures, une équipe est réduite à moins de 8 joueurs: la rencontre sera interrompue définitivement.

Cette équipe sera déclarée perdante sur le score de 0/5, sauf si le score au moment de l'interruption était plus favorable à son adversaire.

Pour U13 match à 9 c 9 : à moins de 7 joueurs

Pour U11 match à 8 c 8 : à moins de 6 joueurs

Titre III / article 9 / forfait général:

Le forfait consiste pour une équipe à ne pas démarrer ou à ne pas poursuivre une compétition pour laquelle elle est régulièrement inscrite. Dans ce cas l'équipe est déclarée forfait.

L'équipe qui déclare forfait doit en informer **la CSR**.

Cette information doit être confirmée par mail avec lettre signée par le président du club.

- **si l'information est donnée avant la diffusion du calendrier pas de sanction**
- **si l'information est donnée après la diffusion du calendrier amende de 300 €**

Titre III / article 11 / interruption d'un match :

11.3 / comportement des clubs :

Chaque président de club (ou son délégataire) est responsable de la bonne tenue de son club, de ses joueurs et de son public, que la rencontre ait lieu à domicile ou à l'extérieur, avant, pendant et après le déroulement d'une rencontre. Il doit donc être disponible, et ne peut donc occuper d'autres fonctions. Il doit veiller à faire respecter les arbitres, les adversaires et les spectateurs.

A défaut, le club est susceptible d'être sanctionné d'une amende de 200 €.

Titre III / article 14 / réclamations :

Toute équipe peut à la suite d'une rencontre déposer une réclamation.

Dans ce cas, pour être valable et recevable, toute réclamation doit obligatoirement faire l'objet de réserves inscrites sur la feuille de match (case réclamation), par les arbitres ou le délégué (DC ou DF), à la demande du capitaine ou du chef d'Equipe de l'équipe concernée, dans un délai de maximum de 10 minutes suivant la fin de la rencontre.

La caution d'un montant de 100€, doit être viré sur le compte de la ligue, dans un délai de 48 heures ou remis instantanément au délégué (DC ou DF).

Dans le cas où la décision doit être prise par le délégué (DC ou DF), ce dernier dispose d'un délai d'une heure maximum pour prendre la décision et la rendre publique par écrit.

Dans le cas où la décision relève **de la CSR**, celle-ci est prise dans les meilleurs délais.

Si la réclamation est jugée irrecevable, la caution n'est pas rendue.

En cas de contestation de la décision, le club a la possibilité de saisir la Chambre de 1^{ère} Instance selon les modalités précisées au Règlement Administratif.



TITRE IV – ENCADREMENT

Titre IV / article 1 / officiels techniques (RA / DC)

Ils représentent la ligue. **Ils sont désignés par la CRJA sur la feuille de match électronique**

1.1 / le Référé Arbitre (RA) :

Il est présent pour observer l'arbitrage et conseiller les arbitres.

Il est chargé de détecter leurs points forts et leurs faiblesses.

Il communique ses remarques aux arbitres.

1.2 / le Directeur de Compétition (DC) :

Il officie lors de tournois, ou lors de matches aller-retour sur un week-end.

Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires.

Il est responsable du déroulement de la compétition et représente **la ligue et la CSR**

Titre IV / article 2 / le Directeur de compétition:

Il prend ses fonctions dès son arrivée sur le lieu de la compétition (au moins 1h avant le 1er match).

2.1 / ses prérogatives :

- Gérer et animer la FME pendant la rencontre, **il ne peut ni intervenir sur la composition des équipes, ni les valider.**
- En liaison avec les arbitres, contrôler les **identités** de l'ensemble des joueurs et encadrants figurant sur le terrain de jeu,
- Contrôler et gérer les bancs de touche, éventuellement en liaison avec les arbitres,
- Garantir la mise à disposition avant le début de(s) match(s) des indemnités d'arbitrage,

2.2 / ses pouvoirs disciplinaires :

L'ensemble des joueurs, encadrants et officiels figurant sur la feuille de match et/ou de la feuille d'engagement sont sous sa responsabilité pendant toute la durée de la compétition, y compris lors des rencontres pendant lesquelles leur équipe n'est pas engagée.

Il peut, dans la limite de son pouvoir disciplinaire, suspendre tout joueur ou officiel, pour des faits s'étant déroulés avant, pendant, ou après une rencontre, y compris en l'absence de décision d'arbitre.

Son pouvoir disciplinaire est limité à deux matches de suspension ferme.

Dans le cadre d'un tournoi, il désigne les arbitres pour chacune des rencontres

2.3/ ses pouvoirs sportifs :

Il peut interrompre la partie et s'entretenir avec les arbitres afin d'éviter une faute technique. Mais ce sont les arbitres qui prendront la décision finale.

Titre IV / article 4 / arbitres :

Désignations arbitrage match régionaux R1, ou U18 avec 1 seul match : le club qui reçoit fournit 2 arbitres (le nom des arbitres doit être transmis à la ligue (Claire Adenot) au plus tard le jeudi soir précédent la rencontre

R2 gazon formule tournoi : désignations d'un DC du club recevant pour entrer tous les résultats et FDM (à transmettre à la ligue au plus tard le jeudi soir), et chaque équipe présente est désignée sur 1 match au moins,



Règlements hockey sur gazon 2026-2027

Désignations arbitrage régionaux tournois U18, U15, U13, U11 : le club (ou CD) qui reçoit désigne un DC et fournit les arbitres (obligatoirement de la catégorie supérieure à celle concernée par le tournoi)

N.B: U18, U15, U13, U11 le nom du DC doit être transmis à la ligue (Claire Adenot) au plus tard le mercredi soir précédent le tournoi

L'absence d'un arbitre désigné doit être mentionné dans l'onglet « rapport » de la FDM

En R1 En cas d'absence des 2 arbitres désignés l'utilisation de la FDM papier est obligatoire

Les arbitres doivent :

- vérifier avant la rencontre l'équipement du terrain : poteaux de coin, filets, buts, arrosage
- vérifier l'identité des joueurs à l'aide du trombinoscope

les arbitres ne peuvent NI intervenir sur la composition des équipes, NI les valider.

Titre IV / article 5 / feuille de match :

5.1 / feuille de match électronique :

Le club recevant ou organisateur doit mettre **obligatoirement** à disposition de l'équipe visiteuse, des arbitres, du délégué un ordinateur muni d'une connexion internet

5.2 / feuille de match papier :

En cas de panne informatique le jour du match **OU absence des 2 arbitres désignés**, les clubs doivent **obligatoirement** avoir recours à la feuille de match papier (**transmise par la CSR en début de saison**)

Elle devra être scannée et transmise par voie électronique par 1 des arbitres de la rencontre (ou par défaut le club recevant) à la ligue obligatoirement et au plus tard 48h après la rencontre

L'absence de FDM électronique remplie après le match, n'interdit pas aux chefs d'équipe de valider leurs compositions d'équipe sur intranet avant la rencontre comme stipulé au règlement

5.3 / contrôle des feuilles de match :

La Ligue contrôle les feuilles de match, homologue les résultats et-notifie les infractions et les sanctions qui en découlent, au travers de procès-verbaux de surveillance. Ce procès-verbal est communiqué à tous les clubs concernés : Par voie électronique ;

Les clubs sont réputés informés des sanctions qui les concernent dès lors que celles-ci ont été diffusées. Sauf mise en cause du PV par un club, dans les dix jours suivant sa parution, sauf mention contraire figurant au PV **de la ligue** ou élément nouveau porté à la connaissance **du Bureau** dans un délai de 15 jour calendaire après la parution du PV, il est considéré comme validé

Toutes les sanctions sont applicables dès la communication du PV. En cas de fausse déclaration avérée sur une feuille de match, l'équipe fautive est mise hors compétition, et est en outre sanctionnée de l'amende identique à celle sanctionnant un forfait général.

5.4 / délai de règlement des amendes :

Une amende infligée à un groupement sportif devra être réglée dans un délai maximum de 60 jours après la date de publication du PV.. Sans contestation déposée dans les délais officiels (10 jours) et passée la date de règlement (60 jours), la sanction est majorée de 50 %

5.5 / demande de transaction :

Tout groupement sportif ou organe déconcentré de la FFH, sanctionné par une amende, a la possibilité de formuler une demande de transaction, dans le cadre de la procédure décrite au Règlement Administratif.



TITRE V - OBLIGATIONS EN RÉGIONAL

Titre V / article 1 / Tenues et équipements

- 2 maillots de couleurs différentes susceptibles d'être portés par les joueurs de champ
- 2 paires de chaussettes de couleurs différentes susceptibles d'être portés par les joueurs de champ
- couleurs gardien de but différentes des deux couleurs proposées pour ceux des joueurs de champ.

Les clubs font le nécessaire pour se mettre d'accord sur leurs tenues pour chaque match sans risque de confusion. Le port des protèges tibias est obligatoire quelque soit la catégorie

Titre V / article 2 / Gestion d'une compétition

L'organisateur doit mettre à disposition du DC ou des arbitres un ordinateur, ou une tablette avec accès internet pour l'utilisation de la feuille de match électronique, Les clubs ont l'obligation de saisir leur(s) feuilles de matchs électroniques au minimum 1h avant leur rencontre Cette composition d'équipe pourra être modifiée par les seuls chef d'équipe ou capitaine, jusqu'au début de la rencontre. Elle sera alors validée par les chefs d'équipes ou capitaines via leur accès gestionnaire club. Chaque joueur disputant le match devra être notifié sur la feuille de match électronique. Celle-ci devra être signée par le chef d'équipe ou le capitaine à la fin du match.

Titre V / article 3 / Encadrement d'une équipe

Le chef d'équipe.

L'équipe doit être encadrée par un chef d'équipe, titulaire d'une licence compétition gazon ou service.

Il sera le seul et unique interlocuteur des officiels du match. Il est responsable au premier chef de la tenue de tous les membres de l'équipe figurant sur la feuille de match.

Le chef d'équipe en +18 ans régional peut être un joueur mais ne peut être également le capitaine

Ce chef d'équipe ne peut être ni l'entraîneur, ni un joueur en U11, U13, U15 et U18

Le ou les entraîneurs doivent être titulaires d'une licence compétition gazon ou entraîneur.

La présence d'un chef d'équipe non-joueur ET d'un entraîneur sur le banc est obligatoire pour les équipes de jeunes (U11 à U18)

En cas de non-respect le club fautif se verra sanctionné d'un point en moins au classement par journée

Titre V / article 4 / Organisation d'un tournoi (club organisateur)

Tous les terrains devront être tracés et équipés selon les indications données dans les règles du jeu

Aire de jeu :

Le club qui accueille une journée de championnat veillera tout particulièrement à ce que l'aire de jeu présente toutes les garanties requises pour le bon déroulement de la compétition et soit conforme

Aucune autre personne que celles inscrites sur les FDM ne pourront être présentes sur l'aire de jeu

Services offerts aux équipes

Le club qui accueille la compétition doit mettre à disposition des participants et spectateurs une buvette pendant la durée du tournoi.